

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

D'une part,

La Ville de Savigny-sur-Orge, sise 48 avenue Charles de Gaulle 91600 SAVIGNY SUR ORGE, représentée par son Maire, Alexis TEILLET, ci-après dénommée "La Ville" ou « La Mairie »,

ET

La Chambre de commerce et d'industrie territoriale de l'Essonne, sise 2 cours Monseigneur Romero – 91004 Évry-Courcouronnes cedex, représentée par son Président, Patrick RAKOTOSON, ci-après dénommée "CCIE",

Désignées ensemble "les Parties".

PREAMBULE

Les crises sanitaires et économiques successives ont fortement fragilisé les tissus commerciaux de proximité. Les évolutions de comportements d'achat, notamment avec la montée de la digitalisation, ont entraîné de profonds changements du côté des consommateurs, obligeant les commerçants de proximité à adapter leurs pratiques commerciales.

C'est dans ce contexte mouvant que la Ville de Savigny-sur-Orge et la CCI Essonne ont décidé de collaborer afin de sensibiliser, accompagner et former les commerçants de proximité aux nouveaux outils et nouvelles pratiques leur permettant de maintenir ou retrouver leur dynamisme au sein de la ville.

ARTICLE 1 – OBJET GÉNÉRAL

L'objet de la présente convention vise à définir les modalités de mise en œuvre du partenariat entre la ville de Savigny-sur-Orge et la CCI Essonne.

Plus précisément, la présente convention a pour objectif de décrire la nature des actions qui s'inscrivent, dans le cadre d'un partenariat stratégique pour accompagner les commerçants de la Ville dans leur développement et les moyens qui seront affectés.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DE LA CCI ESSONNE

Le contexte économique actuel engendre de nécessaires prises de conscience de la part des commerçants mais également des partenaires qui les accompagnent au quotidien.

Au-delà de communiquer sur les aides déployées par le gouvernement, les CCI ont pour mission d'aider à la professionnalisation des chefs d'entreprises pour qu'elles s'adaptent au mieux aux nouveaux modes de consommation.

➤ **Aide à la digitalisation**

Depuis la crise COVID-19, la digitalisation est un enjeu majeur que les commerçants doivent se saisir et pérenniser.

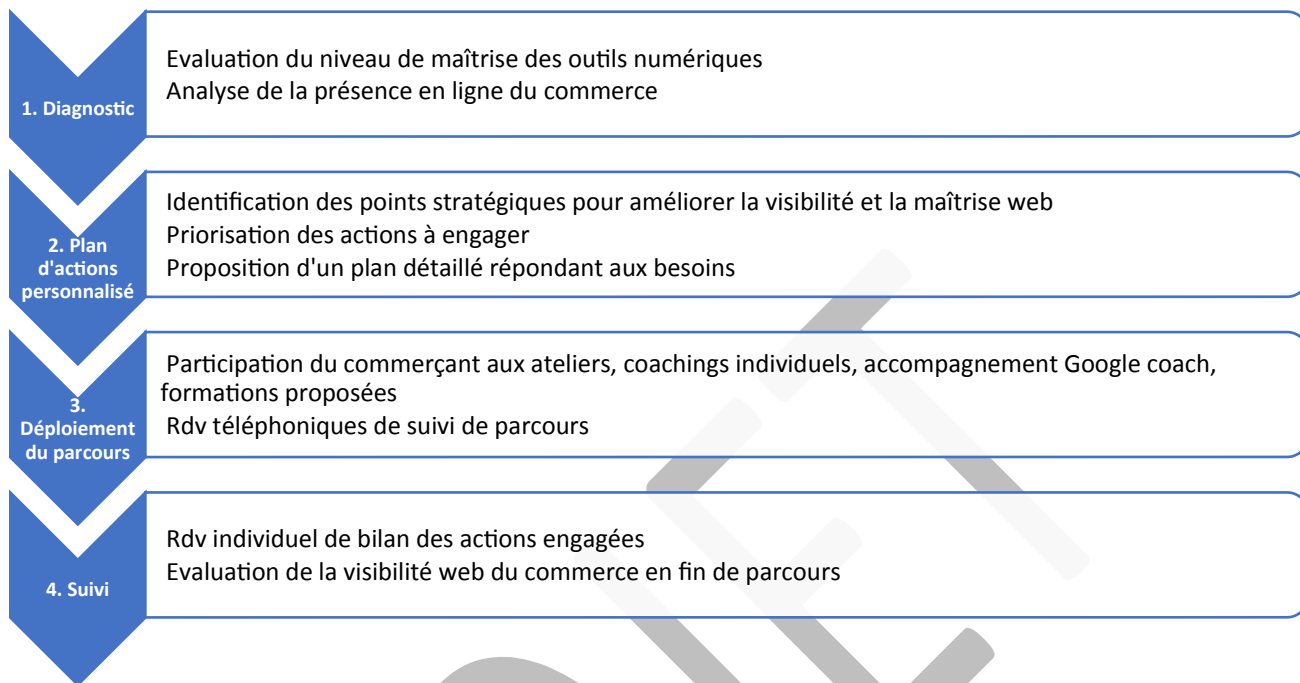
Dans le cadre de cette convention, la CCI Essonne propose un programme spécifique d'accompagnement numérique individuel se présentant comme suit :

- une première phase de prise de contact, d'échange et de présentation de l'entreprise ;
- une phase de diagnostic de maturité numérique, avec une explication du bilan de maturité issu du diagnostic ;
- une phase de présentation du plan d'actions généré à la suite du diagnostic, et d'échange avec l'entrepreneur afin de prioriser les actions à mettre en œuvre dans la continuité du diagnostic ou ultérieurement ;
- la remise d'informations locales, régionales ou nationales (brochures, plaquettes, liens internet) présentant les solutions susceptibles de répondre au(x) besoin(s) identifié(s), ou la mise en contact avec des experts numériques de la CCI Essonne ou partenaires pour donner suite au plan d'action.

Le plan d'actions remis aux commerçants comportera différentes phases à valider, celles-ci pouvant relever de la participation à des ateliers thématiques, à des formations, à du coaching individuel, ...

Les différents éléments du plan d'actions feront partie d'un programme complet proposé par la CCI Essonne et ses partenaires, tels que Google.

Modélisation du parcours numérique du commerçant



Dans le cas où la CCI Essonne venait à déployer, en cours d'année, un programme régional pris en charge dont la thématique serait identique à celle du parcours numérique proposé ci-dessus, les commerçants accompagnés, à la date du programme, bénéficieront du financement de leur accompagnement par ledit programme.

➤ **Organisation d'ateliers thématiques sur le territoire**

La CCI Essonne organisera sur demande de la Ville des réunions thématiques traitant des problématiques des commerçants sur la digitalisation de leur activité.

Ces ateliers pratiques d'une durée d'environ 2h30 avec un temps d'échange porteront sur les thématiques phares de la digitalisation des commerces (liste non exhaustive) :

Liste non exhaustive de thématiques envisageables :

- Créer et mettre à jour sa page Google My Business
- Optimiser sa présence sur les réseaux sociaux
- Améliorer et gérer sa e-réputation

- Construire des campagnes d'emailing ou de marketing mobile
- Accroître son activité grâce au marketing de contenu
- [...]

Des ateliers sur des thématiques réglementaires ou de développement commercial pourront également être proposés :

- Maîtriser le renouvellement du bail commercial
- Optimiser l'aménagement de son point de vente
- [...]

➤ **Accompagnement dans la ville dans ses réflexions stratégiques sur la redynamisation commerciale**

La CCI Essonne pourra, sur demande, réaliser des prestations d'études spécifiques afin d'aider la collectivité dans son travail de mise en œuvre d'un plan d'actions visant à redynamiser le commerce local.

Les prestations proposées pourront prendre la forme :

- D'un diagnostic commerce territorial comportant un portrait du commerce local, ses caractéristiques et des préconisations permettant d'aboutir à un plan d'actions spécifique
- D'analyses de potentiel de développement de nouvelles activités commerciales prenant en compte l'existant en matière de commerces et les caractéristiques socio-démographiques de la Ville

Par ailleurs, dans le cas où la Ville venait à disposer d'une ressource humaine dédiée à la mission Commerce (Manager commerce, chargé de mission, citycoach, ...), la CCI Essonne s'engage à l'intégrer dans les actions qu'elles organisent à destination du réseau des référents commerce du 91. Le référent commerce désigné par la Ville pourra ainsi prendre part aux ateliers et autres rendez-vous thématiques organisés par la CCI Essonne dans le cadre de ce réseau.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Dans le cadre de la présente convention, la Ville s'engage à :

- assurer la communication et la promotion des actions sur le territoire en direction des commerçants prévues dans la convention ;
- assurer la bonne tenue des accompagnements, des ateliers et des parcours de formation ;

- faire appel à l'expertise de la CCIE pour tout commerce ayant un besoin de conseil ou d'accompagnement ;
- associer la CCIE aux actions de développement économique et territorial existantes et futures ,
- promouvoir l'offre de services et communiquer sur les évènements, initiatives et l'offre de services de la CCIE sur la Ville.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

Le pilotage de la convention sera assuré conjointement par la VILLE et la CCI Essonne. Un comité opérationnel composé de représentants des deux parties pourra se réunir au besoin, une à deux fois par an.

ARTICLE 5 – RÈGLEMENT

Sur la durée de la convention, la Ville s'engage à régler à la CCIE, sur présentation d'une facture, les sommes correspondantes aux prestations qu'elle aura sollicitées à la CCIE :

- Parcours numérique commerçant : 750 € HT par commerçant, soit 900 € TTC
- Ateliers thématiques : 500 € HT par atelier organisé, soit 600 € TTC
- Diagnostic Commerce : sur devis
- Analyse de potentiel de développement de nouvelles activités : sur devis
- Participation du manager commerce au réseau des managers 91 : pris en charge par la CCI Essonne

La Ville sollicitera la CCI Essonne autant que de besoin sur les actions qu'elle souhaitera engager sur son territoire le temps de la convention.

La CCIE ne pourra être tenue responsable si des actions devaient être annulées faute de participants. D'un commun accord, il pourra être proposé de nouvelles dates et/ou un autre thème sans report possible après échéance de cette convention.

Si toutefois une action devait être annulée et dans la limite d'une annulation de 5 jours avant la date prévue, libérant ainsi les protagonistes de toute contrainte calendaire, l'action ne sera pas facturée.

ARTICLE 6 – LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

La CCIE accorde à la Ville une licence non exclusive et gratuite d'utilisation, représentation, reproduction de son nom et de son logo pour la durée de la présente convention et aux fins exclusives de lui permettre de satisfaire à ses obligations découlant de la présente convention et de communiquer sur les actions partenariales mises en œuvre.

Toute utilisation du logo consulaire et du nom devra faire l'objet d'une validation de la part du service communication de la CCI Essonne.

Les Parties se restitueront réciproquement, dans un délai d'un mois à compter de la date de fin d'effet de la présente convention, tout document et support d'information non diffusé.

ARTICLE 7 – LA DURÉE

La présente convention entre en vigueur à la date de signature pour une période d'un an, soit jusqu'au /2024.

Elle pourra être renouvelée par accord des Parties formalisé par la signature d'une nouvelle convention.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS

Les Parties se réservent la possibilité de signer tout avenant à la présente convention nécessaire à la mise en place d'autres actions définies en commun au service du développement du territoire de la Ville et de ses entreprises.

ARTICLE 9 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties d'une des obligations définies dans la convention et soixante (60) jours après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela de n'accomplir aucune formalité judiciaire, et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties, consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Versailles après épuisement des voies amiables.

Fait à Evry Courcouronnes, en deux exemplaires originaux, le

Pour la Ville, le Maire

Alexis TEILLET

Pour la CCIE, le Président

Patrick RAKOTOSON

PROJET